



# Communiqué

## Concours cadres de santé

**Un arrêté du 13 mars 2018 autorise au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense.**

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et aux agents non titulaires du ministère des armées remplissant les conditions fixées à l'article 5 (1°) du décret n° 2015-303 du 17 mars 2015 (voir commentaire ci-dessous) portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense.

L'organisation de ce concours est à la charge du centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon qui recrute pour le service de santé des armées.

**Deux postes** sont offerts dans la filière médico-technique et de rééducation, dont un poste dans la spécialité **préparateur en pharmacie** hospitalière cadre de santé paramédical, à l'hôpital d'instruction des armées (HIA) **Percy**, Clamart (92), et un poste dans la spécialité **technicien de laboratoire** médical cadre de santé paramédical, à l'HIA **Laveran**, Marseille (13).

L'**ouverture des inscriptions** est fixée au **10 avril 2018**.

Obtention du dossier d'inscription jusqu'au 23 mai 2018 à 12 heures.

L'**épreuve orale d'admission** se déroule à Lyon, à compter du 2 juillet 2018.

Voir l'arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036783307&dateTexte=&categorieLien=id>



## Commentaire



**Conditions** : « ...candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du n° 90-360 du 23 avril 1990 (infirmiers cat. A de l'INI), n° 2005-1597 du 19 décembre 2005 (ICSG), n° 2013-974 du 30 octobre 2013 (TPC) et n° 2014-847 du 28 juillet 2014 (ICSGS) et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

**FO** rappelle que les accords Bachelot ont fait évoluer les grilles indiciaires de l'ensemble des corps paramédicaux.

Mais en ce qui concerne les cadres de santé, corps considéré en catégorie A d'encadrement, leur indice sommital n'atteint que 906...

**FO** condamne le manque d'ambition de la Fonction Publique pour ce corps de catégorie A, le seul à ne pas terminer à l'indice 1022 !

**FO** demande que ce corps débouche sur un corps supérieur (directeur de soins).

**FO** réclame encore la possibilité de conserver le service actif pour la catégorie A.

Paris, le 10 avril 2018